

Contribution à l'enquête publique du projet éolien « Les Quatre Chemins » sur les communes de Balledent et Châteauponsac.

A l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'Enquête

MIGDAL Agnès

1 chemin du Puy Joly

87290 Châteauponsac

Je m'oppose au projet éolien « Les Quatre Chemins » et demande aux autorités compétentes de refuser l'autorisation de son implantation en raison de :

- 1) De telles infrastructures dénatureront le paysage et seront dans le point de vue de l'église Sainte Thyse récemment restaurée de Châteauponsac. Donc atteinte à un site remarquable. Comme cela est décrit dans les documents du dossier, avec des photomontages à l'appui, les éoliennes seront visibles depuis l'église.
- 2) La vue d'une éolienne depuis une habitation génère une dépréciation de ce bien. Ce qui est le cas des habitations du Puy Joly qui ont une vue directe sur l'église donc des éoliennes en arrière plan. Aucune analyse d'impact et/ou simulation visuelle n'a été effectuée depuis le Puy Joly où il y a de nombreuses habitations et où des projets de nouvelles constructions existent également
- 3) De la gestion de la fin de vie des éoliennes. Quid du démontage des pales, des pylônes, des socles énormes en béton qui servent à fixer l'éolienne.
- 4) Le terrain sur lequel seraient implantées les éoliennes est-il acheté ou loué au propriétaire ?
- 5) Qui est l'interlocuteur vis-à-vis des propriétaires ?
- 6) Qui est le propriétaire des éoliennes au départ ?
- 7) Qui sera le propriétaire en fin de vie de l'éolienne ?
- 8) Qui sera en charge du démontage de l'éolienne ? au niveau des pales, des pylônes et des socles ?
- 9) Qui devra supporter les coûts des opérations du démantèlement intégral des installations (pales, pylônes, socles béton) ? Le propriétaire du terrain ? La commune sur laquelle sont implantées les éoliennes ? L'installateur de l'éolienne, ou le locataire producteur ? Les décrets de 2011 et 2020 notamment parlent de démontage mais ne précisent pas qui est en charge de ce chantier et qui est responsable de sa bonne fin.
- 10) La provision de 280 000€ revalorisée chaque année paraît bien faible car ce montant est plus proche pour 1 éolienne que pour 4 éoliennes d'après ce qui se passe en Allemagne qui a des éoliennes en fin de vie (pays d'origine de l'actionnaire du porteur du projet sauf erreur de notre part). Les normes de calcul sous-estiment les coûts réels car il n'y a pas encore eu de démontage en France ! Provision en cas de défaillance ou disparition de l'exploitant des éoliennes certes mais dans les textes rien de précis sur la responsabilité des parties devant une telle situation surtout si le coût dépasse la provision constituée.
- 11) Quel est le rapport coût/économie d'une telle installation, sachant que les éoliennes ne tournent pas 24h/24h, ni 7j/7j. De plus l'énergie produite ne peut pas être stockée. Alors

quel intérêt si ce n'est financier pour les opérateurs. Où va cette électricité produite qui ne peut pas être conservée quand la consommation nationale est suffisante : vendue sur les marchés internationaux à l'étranger ?

Toutes ces questions ne trouvent pas de réponse dans les documents mis à notre disposition.